N° 178 — 13e Année — CINQ CENTIMES LE NUMERO — (9 Messidor, An 109) — Jeudi 27 Juin 1901

REDACTION
ROUBAIX, 65, rue des Fabricants (près la place du Trichon)
TOURCOING, rue VERTE, 58

Siège administratif
Rue Nationale,51, à Lille

PRIX DES ABONNEMENT
ROUBAIX-TOURCOING
Trois mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois, 5 francs. — Un an, 20 francs.

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES . . . . . 0 fr. 25 la ligne
RECLAMES . . . . . 0 fr. 50
FAITS DIVERS . . . . . 0 fr. 75
LOCALES . . . . . 1 fr. 00

Les annonces seront reçues aux bureaux du journal, à Paris, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 10.

Téléphone

Un Crime en Chemin de Fer à Hautmont

UN DES ASSASSINS TUÉ, L'AUTRE BLESSÉ

La Persécution

Je retrouve mon vieux *Figaro*, le *Figaro* non pas seulement d'avant Cornély, mais d'avant Magnard : cela me reporte au temps où Villemessant disputait à Louis Veuillot la clientèle des curés, puis aux années qui suivirent la guerre et où le *Figaro* s'efforçait d'être le moniteur de la majorité versaillaise. Le *Figaro* Périvier voudrait bien reconquérir une clientèle qui ne lui reviendra pas. Il lui faudrait pour cela se mettre carrément royaliste et surtout antisémite. Et encore il n'est pas bien sûr que la manœuvre réussit. Donc fausse manœuvre. C'est vainement que le *Figaro* tentera de reprendre le monopole de la défense sociale. Il y a trop de concurrence et M. Arthur Meyer.

Le journal de MM. Périvier et Henri des Houx fait pourtant tout ce qu'il peut. Il ne néglige pas les déclarations solennelles. Il rappelle avec un noble orgueil qu'il a inscrit en tête de son programme le respect de toutes les croyances religieuses, la défense de toutes les libertés légitimes et le maintien de l'ordre. Je connais ce vocabulaire qui nous reporte aussi aux souvenirs d'antan, à l'époque où l'on disait en termes plus encore que tous les honnêtes gens devaient s'unir pour la défense de l'ordre, de la famille, de la religion et de la propriété. Cela voulait dire tout bonnement que les honnêtes gens devaient s'unir pour démolir la République.

Donc, le *Figaro* va devenir, que dis-je, il est déjà devenu le défenseur attitré de la religion et de la propriété.

C'est M. des Houx qui est chargé de la partie propriété. Chaque matin cet excellent journaliste officieux du Vatican dénonce les attaques portées contre la stabilité des finances qui, personne ne l'ignore, est une manière d'anarcho-collectiviste, aux intérêts de la propriété et du capital. Quant à la branche religion, elle paraît devoir être confiée à un anonyme, sans doute pour donner plus de solennité à la chose.

Cet anonyme, dont l'article sensationnel *où il rappelle les principes sociaux* inscrits par le *Figaro* en tête de son programme, protestait contre la guerre faite aux croyances avec la complicité du gouvernement de la République ; il s'indigne des attaques qui se multiplient contre l'exercice public d'un culte reconnu par l'Etat. Ce culte reconnu par l'Etat et qui est si odieusement persécuté, que peut-il bien être ? Serait-ce par hasard le culte israélite et l'anonyme du *Figaro* fait-il allusion aux cris de : « A bas les juifs ! mort aux juifs ! » poussés par la racaille algéroise, par les Espagnols et les Maltais qui comptent pour très trois *quarts dans les bandes* antisémites d'outre-Méditerranée ? Non, il s'agit du culte catholique. Par la guerre aux croyances, la notre sainte religion catholique, apostolique et romaine, le *Figaro* entend les interdictions par quelques municipalités des processions sur la voie publique. Je reconnais que le *Figaro* est dans la pure doctrine de l'Eglise. Cette pauvre Eglise n'est pas libre et elle crie à la persécution dès qu'elle n'est pas maîtresse de la rue, dès qu'on ne la laisse pas opprimer le territoire. Mais le pouvoir civil n'a pas à s'occuper de ces considérations tout ecclésiastiques. C'est dans le plein exercice de leurs droits, c'est au nom de la loi, que les municipalités peuvent prendre des arrêtés interdisant les manifestations d'un culte que conque sur la voie publique. J'ajoute que cette légalité très sage n'est pas du fait de la République. Les arrêtés des maires qui font pousser au *Figaro* des cris d'indignation, sont pris en vertu de lois et de décrets qui remontent à des gouvernements très peu persécuteurs de la religion catholique, Empire ou Monarchie.

L'interdiction des cortèges processionnels sur la voie publique n'est donc pas une nouveauté. Aussi s'expliquerait-on mal la grande colère du *Figaro*, s'il n'y avait pas la question des drapeaux. Dimanche, écrit l'anonyme du *Figaro*, un agent du commissaire central a interrompu une procession portant autorisée, sous prétexte d'interdire le port d'un drapeau tricolore orné d'un emblème religieux. »

Le journal de M. Périvier, devenu pour un temps l'organe de la moinerie au même titre que la *Croix*, se garde bien d'indiquer quel est cet emblème, car il y a certainement parmi ses lecteurs des catholiques sincères, non asservis encore au jésuitisme, qui ne partageraient pas son indignation.

L'emblème religieux qui « ornait le drapeau tricolore » à Angers comme dans beaucoup d'autres villes, c'était l'emblème de la plus basse, de la plus stupide superstition, c'était l'image du sacré-cœur de Jésus.

Il y a eu là consigne obéie, manifestation concertée, intention évidente de faire le gouvernement, de voir s'il laisserait faire, s'il permettrait au cléricalisme de donner un caractère officiel, national, à la dévotion de Marie Alacoque, cette invention des jésuites pour laquelle M. François Coppée, tendre ami du Père Coubé le prédicateur de Lourdes, sent son cœur déborder d'amour.

Le gouvernement de la République manquerait à tous ses devoirs s'il tolérait cette entreprise nouvelle de la moinerie.

RANC.

ECHO DU CONGRÈS RADICAL DE PARIS

Dans un admirable discours, Léon Bourgeois a résumé ce que doit être et ce que doit vouloir le parti républicain. Dans une déclaration, dont la vigueur de la pensée le dispute à celle de la forme, Camille Pelletan, au nom de la Commission d'organisation du parti, en a résumé les idées et les aspirations.

Ici même, hier matin, G. Robert, apprécia justement l'œuvre que nous avons accomplie à Paris.

Les réactionnaires qui escomptaient nos divisions, sont déçus. L'union, l'entente, s'est faite large, tolérante entre tous les républicains de gauche.

Je ne veux pour mon compte que retenir ce qui s'y est passé à propos des fonctionnaires.

Deux de nos amis, M. Lagasse, du Lot-et-Garonne, et M. Plaisançsagne, du Nord, ont proposé au congrès un vœu sur l'*épuration administrative*.

A ce propos, j'ai demandé la parole.

« Il y a sans doute, ai-je pu dire au Congrès, au milieu des applaudissements, à la tête du Gouvernement des ministres républicains ; j'entends aussi qu'à la tête de grandes administrations publiques il y a des fonctionnaires républicains, mais alors, ce qui me surprend et m'étonne, c'est que tous les jours nous voyons prendre des mesures que signeraient volontiers les ministres et les Préfets de M. Meline.

« Je demande donc au Congrès d'inviter formellement nos sénateurs, ceux qui sont au Parlement aujourd'hui et ceux qui y seront demain, ceux d'entre eux qui sont au pouvoir ou le seront bientôt, à exiger enfin sans faiblesse la « républicanisation » de la République.

» Assez de déclamations, des actes ! »

Ces paroles ont été couvertes d'enthousiastes applaudissements de toute la salle. Elles étaient donc en parfaite communauté d'idées avec l'assemblée, et tous ceux qui étaient là ont voté la motion sur l'épuration administrative. Tous ont manifesté ouvertement le désir de ne pas voir plus longtemps les fonctionnaires les plus élevés traiter sournoisement la République ; *tous ont exigé des lettres et les Préfets à gage* pas se laisser plus longtemps dominer par leurs bureaux, et à rester fidèles aux mêmes aux principes républicains.

J'ai enregistré cette invitation avec plaisir. Je verrai si l'on manque à ce solennel engagement.

Dans tous les cas, puisque je fais partie du *Comité exécutif*, on peut compter sur moi pour le rappeler à ceux qui tenteraient de l'oublier.

Voilà ce que je puis répondre à ceux de nos amis qui, soupirent, me disent : Des discours, une déclaration de plus, des actes n'en tiendez pas.

Ch. DEBIERRE.

Les droits politiques des professeurs ET DES INSTITUTEURS

Dans sa séance de lundi 27 juin, le Comité central de la Ligue française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen a adopté la résolution suivante :

« Le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme,

» Saisi de la question de savoir quels sont, au point de vue politique, les droits, comme citoyens, des membres du corps enseignant secondaire et primaire, tant l'actifs que retraités ;

» En dehors de leurs classes, les professeurs des lycées ou collèges et les instituteurs des écoles primaires ont les mêmes droits que tous leurs autres concitoyens. Ils doivent, en conséquence, pouvoir participer librement à tous les actes de la vie publique et, sous aucun prétexte, il ne saurait être porté une atteinte à leur droit de parler et d'écrire ».

JURISPRUDENCE

Accidents du travail. — Inscrit maritime. — Blessure n'ayant pas eu causé directe dans un risque ou la profession. — Loi du 21 avril 1898 non applicable. — Application de la loi du 9 avril 1898. — La loi du 21 avril 1898 n'ayant eu pour but que d'indemniser les inscrits maritimes des conséquences des blessures ayant leur cause directe dans un accident ou un risque de leur profession, il s'ensuit que, si la blessure a eu une cause étrangère au risque ou au accident autre que ceux inhérents à la profession de l'inscrit maritime, celui-ci ne peut invoquer les dispositions de cette première. Spécialement, qu'un chargement d'un navire, pas plus que son chargement, n'est une obligation de l'équipage. Mais, à défaut de la protection résultant de cette loi, l'inscrit maritime, blessé en prenant part à des travaux de déchargement d'un navire, se trouve, de plein droit, placé sous la protection de la loi du 9 avril 1898, dont l'article 1er donne droit à une indemnité aux ouvriers blessés par le travail de chargement ou de déchargement. (*Cour d'appel de Bordeaux, 31 Décembre 1900*).

TIRAGES D'OBLIGATIONS

Ville de Paris (1899)

Le numéro 136.098 gagne 100.000 fr.

Les deux numéros suivants gagnent chacun 10.000 francs :

80.454 — 6.997.

Les trente numéros suivants gagnent chacun 1.000 francs :

342.699	027	10.358	257.295
372.444	286.596	330.343	281.963
324.396	163.217	216.435	117.970
248.854	392.037	190.802	303.044
347.463	271.556	198.373	143.424
262.362	54.869	94.965	454.433
211.773	196.283	376.738	361.857
189.137	183.309.		

Tentative d'Assassinat DANS L'EXPRESS BRUXELLES-PARIS à Hautmont

Dans l'express de Bruxelles-Paris — Deux assassins contre un voyageur hollandais — Scène du drame entre Feignies et Hautmont — Sauvé ! — Un assassin tué, l'autre grièvement blessé

Une tentative d'assassinat a été commise mardi matin, dans l'express de Bruxelles à Paris, qui passe à Hautmont, sans arrêt, à 2 h. 22 m. Ce crime, qui aura un grand retentissement, a été perpétré entre Feignies et Hautmont.

M. Sebaid Sala, ingénieur, représentant de commerce, prenait le train lundi soir à Bruxelles. Dans son compartiment (3e classe d'un wagon belge à couloir avec compartiment séparé et fermé pour fumeurs), montaient deux individus, de 25 à 30, assez bien mis en apparence, qui tentèrent de lier conversation avec lui.

A Feignies, tous trois descendirent, et ils remontèrent dans ce même compartiment de fumeurs.

L'un des deux compagnons de M. Sebaid Sala, quand le train fut remis en marche, tira de sa poche une sorte de voile et, vivement, en coiffa l'ingénieur, tandis que l'autre le frappait violemment à la tête à l'aide d'un instrument contondant.

M. Sebaid Sala, doué d'une force herculéenne, résista de son mieux à ses agresseurs, essayant d'enlever le voile et tentant de se soulever pour atteindre la sonnette d'alarme.

Il y parvint, puis, mais se mit à appeler à l'aide. Un des assassins mit la main devant la bouche pour étouffer ses cris ; ouvrant la portière donnant sur l'extérieur, ils tentèrent de jeter leur victime sur la voie. Quoique blessé, mais redoublant d'énergie, M. Sebaid Sala s'arcbouta, et résista aux pousses de ses agresseurs.

Il parvint enfin à saisir la sonnette d'alarme qui, heureusement, fonctionnait, et l'express ralentit à hauteur de Grattières. — Il était sauvé !

Se voyant en danger d'être pris, les assassins se jetèrent sur la voie, le train stoppa, et on prodigua des soins à la victime qui fut déposée à Hautmont, où le personnel de la gare fut bientôt sur pied.

M. Poreaux, chef de gare, envoyait des télégrammes à ses supérieurs, au parquet et au commissaire spécial de police de la gare de Feignies.

Un médecin, M. le docteur Carré, fut appelé et prodigua à M. Sebaid Sala, qui a reçu des coups à la tête ; mais aucune blessure n'est mortelle, et nous l'avons vu se promenant, dans le bureau du chef de gare, la tête enveloppée de bandages.

C'est un Hollandais d'environ 35 ans, qui parle le français avec quelque difficulté.

Tandis que l'express arrivait à Hautmont, l'agitateur, M. Carnelle, posé à la cabine de Grattières, entendait des plaintes ; il descendait et rencontrait un des assassins qui gémissait, poussait des cris inarticulés, et avait à la tête de très fortes blessures.

Il téléphonait à la gare d'Hautmont et demandait de l'aide. Des employés, suivant les voies, arrivèrent et le surveillant, M. Carré, descendait d'abord un corps à proximité d'un aiguillage : l'individu, encore chaud, était mort ; c'était un des assassins qui s'était fait un suicide à l'express en marche. L'autre était à la cabine.

M. Leseneur, maréchal-des-logis de gendarmerie, qui immédiat, fit les constatations d'usage ; les gendarmes furent mis sur pied.

Le cadavre de l'assassin fut transporté à l'infirmerie municipale, où M. le Dr Carré constata qu'il avait le crâne fracassé ; la tête est littéralement réduite en bouillie, tant la chute a été violente.

Son compagnon de crime est également à l'infirmerie, où il est soigné et gardé à vue. Il était d'abord dans l'impossibilité de parler, mais à l'heure où nous rédigeons cette note, son état, quoique très grave, s'est amélioré, il a pu articuler quelques mots et se faire comprendre.

Le parquet d'Avesnes est descendu à Hautmont au train de 7 h. 35 du matin. Il procède à une enquête.

Jusqu'à cette heure, l'identité des deux assassins n'est pas établie ; ils paraissent appartenir à la bande des pickpockets criminels à l'occasion, qui opèrent sur les grandes lignes belges.

Leur linge n'est pas marque. Dans la poche de celui qui est tué, on a trouvé quelques bouts de papier qui faciliteront les recherches. Une lettre de sa mère qui lui reproche sa conduite et lui refuse de l'argent. Cette lettre viendrait de Anvers.

L'enquête du Parquet durera sans doute jusqu'à une heure avancée de la journée, car le wagon où s'est déroulé le drame, doit revenir à Hautmont.

La descente du parquet

Par le train de 7 heures 35, M. Brosson, juge d'instruction, accompagné du médecin-légiste, M. le docteur Girard, descendait à Hautmont pour procéder à l'enquête. Après s'être rendu sur les lieux où les assassins ont été retrouvés, le magistrat instructeur procéda à l'interrogatoire des employés de chemin-de fer arrivés les premiers sur la voie. Leur déposition n'offre rien de particulier. Le chef du train 470 qui a continué sa route sur Paris pourra seul prendre donner quelques détails complémentaires.

Interview de la victime

Pendant que le juge d'instruction procède aux interrogatoires, la victime de l'agression se promène devant l'hôpital. Sa tête porte à gauche une légère contusion. Nous l'interrogeons sur les circonstances dans lesquelles le crime a été commis. Sans la moindre émotion, il nous raconte que c'est à la force dont il est doué qu'il doit d'être encore en vie.

M. Sebaid est en effet un homme très robuste. On lui donnerait tout au plus 35 ans et il nous dit se servir 50 passés. Il est né à Rieck (Hollande) en 1850. Sa femme et ses sept enfants habitent ce pays, à Tilbourg. Il les avait quittés hier tout joyeux, allant à Paris pour affaires et portant sur lui quelques centaines de francs. Il midi, M. Sebaid prenait le train à la gare de Bruxelles-Midi.

Le wagon qu'occupait était à peu près au milieu du train. C'est en cours de route — Mons, croit-il — que les deux individus montèrent avec lui. Ils avaient un billet pour Aulnoy.

« J'étais en train de lire le journal la *Itire* trouve par moi dans le wagon quand soudain les deux malfaiteurs se précipitèrent sur moi, essayant de me mettre la tête dans un espèce de fourreau comme ceux dont se servent les marchands de parapluies ambulants.

En même temps ils me frappaient au front avec un instrument contondant que je crois être une poignée de portière.

Je parvins quand même à me lever, je crial, mais le vacarme du train marchant à toute vitesse couvrait ma voix. Un moment je me crus perdu, la portière était ouverte, je résistais de toutes mes forces à mes assassins. Terrassé, j'allais être précipité dans le vide. Un suprême effort me fit toucher la sonnette d'alarme et j'entendis distinctement le tintement électrique. A ce moment, les agresseurs sautèrent l'un après l'autre sur la voie.

Interrogatoire de l'accusé

Sur l'invitation de M. Brosson, la victime se rend vers une heure à Hautmont. Dans une petite pièce de l'infirmerie, sur un lit en fer, le deuxième assassin est assis, le torse maintenu par des oreillers. Les yeux hébétés il regarde sans dire un mot tous les gens qui l'entourent : juge d'instruction, docteur et gendarmes.

Le docteur Girard s'approche de lui, examine les blessures qui ne lui paraissent pas très graves. Le bras gauche est tout abîmé ; une blessure à la tête semble avoir paralysé la langue de l'assassin qui ne répond à aucune des questions qu'on lui adresse.

On lui donne un cahier et un crayon et il écrit son nom : Pan, Jean-Fernand, né à Ferrals, (Aude), en 1878. Sa famille habite Aix près de Marseille. Il a fait un congé au régiment des Joyeux, en Afrique.

L'interrogatoire en fut stant très lentement. L'inculpé se refuse obstinément à écrire et à chaque fois qu'on le somme Joseph Vent, âge de 27 ans, qu'il est né dans les Basses-Alpes et a déserté le régiment.

Confrontation avec la victime

M. Sebaid Sala est alors introduit. L'assassin ne sourcille pas. Il déclare le reconnaître parfaitement. Le juge d'instruction invite Feu à raconter comment les faits se sont passés.

Les explications écrites de l'assassin ne durent pas moins d'une heure. A l'entendre c'est son compagnon qui a eu l'idée du crime et qui l'a même menacé de le tuer s'il ne l'aidait pas à le commettre. Il écrit : « Je n'ai pas frappé et quand mon camarade a sauté sur l'homme pour jeter qu'il le tua j'ai tiré la sonnette d'alarme. »

Inutile de dire que la victime proteste énergiquement contre ce système de défense d'ailleurs invraisemblable. Il ne s'expliquerait pas en effet, si telle avait été l'attitude de Pan, pourquoi il aurait sauté en bas du train en marche.

Devant son meurtrier, l'ingénieur hollandais a repris point par point la version du crime telle que nous la connaissons.

Il était à peine à bout de forces à juge d'instruction interrompt son interrogatoire vers deux heures.

Le cadavre de Vent

On descend alors dans le sous-sol de l'hôpital. Au milieu d'une pièce carrelée qui prend jour sur le jardin par un vasistas, le cadavre de l'assassin, encore tout habillé, est assis sur une chaise, les jambes croisées. L'homme, très brun, est de petite taille, d'apparence frêle. La tête renversée en arrière, montre une large pupie béante par où la cervelle s'est échappée. La figure est intacte; maigre, anguleuse, la livre entourée d'une petite moustache noire. C'est la face flétrie, repoussante du rôdeur, sur laquelle, malgré la rigidité de la mort on découvre encore l'empreinte du vice.

M. le docteur Girard examine les blessures et déclare que la mort a dû être instantanée. Les constatations médicales étant suffisantes et aucune autre procédure n'étant utile, le docteur légiste autorise l'inhumation qui aura lieu incessamment.

Départ de la victime

La confrontation entre M. Sebaid Sala et Pan n'est terminée vers 3 heures. L'inculpé a seulement mangé une assiette de soupe de bon appétit.

Quant à M. Sebaid il a repris la route sur Paris par le train de 3 h. 56. Le voyage s'est passé le drame va être ramené de Paris à Hautmont.

A demain d'autres détails.

La loi sur les boissons

Paris, 25 juin. — Le Congrès de la Fédération du commerce en détail des vins et spiritueux a adopté dans sa séance d'aujourd'hui les vœux suivants :

Suppression en principe de la licence ; suppression du 2e paragraphe de l'article 5, ainsi que l'article 6, qui place les débitants sous la férule de l'administration.

Abolition du privilège des bailleurs de cru ; révision de la loi de 1889 sur les patentes.

Il a repoussé le vœu tendant au monopole d'alcool.

Nos Dépêches

Par fil télégraphique et téléphonique

LA HAUTE-COUR

Le Procès de M. Lur Saluces

SECONDE AUDIENCE

Paris, 25 juin. — Même calme qu'hier. Chacun commente l'attitude du prévenu et s'accorde à reconnaître que le meilleur parti de forfanterie où il est acculé, qui ressemblait si fort à un défi, pourrait bien avoir indisposé la Haute-Cour qui, au début, paraissait portée à l'indulgence.

L'audience

Elle est ouverte à 2 heures. Après l'introduction de l'accusé et l'appel des juges, dont trois manquent, on procède à l'audition des témoins.

M. Bazeries, commandant, en retraite, a été appelé en qualité de cryptographe, le président lui demande de donner des détails sur une dépêche chiffrée.

D'après l'expert, le chiffre 29, notamment, désignait M. de Lur Saluces.

Le témoin confirme également la déclaration qu'il a faite dans la première Haute-Cour, à la même place.

M. Chenice, commissaire de police, est ensuite appelé à déclarer que le 21 juin 1899, il a vu descendre du train de Londres MM. de Lur-Saluces et Guérin.

M. Guignet, inspecteur de police à la gare du Nord, sur demande du procureur général, déclare qu'il a vu partir M. Guérin pour Londres le 20 juin, il avait un billet pour Creil, or le train ne s'arrêtait pas à Creil, et M. Guérin a reconnu que personne dans un wagon de 1re classe et n'en est pas redescendu.

M. Bastien, inspecteur de police à la gare du Nord confirme que le 21 juin 1899 MM. Guérin et de Lur-Saluces sont descendus ensemble du train de Londres.

Le général Zurlinden

M. le général Zurlinden est appelé.

M. le président. — Dans quelles circonstances prononça-t-il à Saint-Sébastien, par M. Deroulède, il a dit que les heures de service des troupes avaient été changées par l'invitation d'un nombre du parti royaliste. Le jour des obsèques de M. Félix Faure, c'est vous qui avez indiqué l'emplacement des troupes.

Le général Zurlinden. — Oui.

Le président. — Quel itinéraire les troupes devaient-elles suivre après ce défilé ?

Le général Zurlinden. — Le boulevard de Menilmontant, le boulevard de Charonne pour se diriger vers la Nation.

D. — Y a-t-il eu des modifications à ces ordres ?

Le témoin explique alors que, prenant des précautions (?!) devaient accueillir le général de Pellieux place de la Nation, il donna l'ordre à Jeudi de ne pas prendre ce chemin. Il objecte. Le témoin ajoute qu'il n'avait attaché aucune importance à cela pas plus qu'il n'en attache à l'acte de Deroulède qui était l'écho d'un mot d'ordre donné, ajoute-t-il, j'ai reflechi, mais s'il a changé l'opinion sur Déroulède, il affirme que le général Pellieux était incapable de se prêter aux propositions qui lui étaient faites.

Il ajoute encore que toutes ces précautions étaient prises, qu'il avait prévenu les officiers et que l'attitude de M. Deroulède était vous à un échec certain.

Le général Florentin fait une déposition insignifiante. Après lui M. Ch. Bisne, ancien préfet de police, dit que la République ne fut pas en danger, car, dit-il, nous avions résolu de prendre des précautions. Il ajoute que, à ce moment-là, l'accord des trois ligues n'était pas douteux.

M. Lépine

Avec M. Lépine on entend un autre son de cloche.

D. Lorsque vous êtes rentré à la préfecture de police, le 24 juin 1899, quel danger pouvaient faire courir à la République les trois Ligues antisémite, Jeunesse royaliste et Ligue des Patriotes ?

R. Avant cette époque, je n'avais connu ces Ligues qu'à l'état d'embryon. Je les retrouvais à l'état de machines de guerre. Cela est particulièrement vrai pour la Ligue antisémite. La direction de leurs mouvements et leur force avec laquelle ils pouvaient se mobiliser, constituait un danger plus grand que celui qui avait existé pendant la période boulangiste. Ces Ligues avaient fusionné ; leurs chefs n'étaient mis d'accord pour une action commune. On a retenu des réunions tenues par eux au mois de juin.

Les témoins à décharge viennent ensuite. M. le général Charreyron qui proclame les grandes qualités de M. Lur-Saluces comme officier.

Il interroge ensuite ce commandant Guignet.

Alors M. Boyer de Bouillane dit qu'il veut prouver que depuis trois ans on se livre méthodiquement à la désorganisation de l'armée et que, dès ce but, il a fait aller le commandant Guignet.

Le président répond en disant qu'il ne peut interroger le témoin que sur des faits. Le témoin en connaît-il d'antérieurs au mois d'août 1899 ?

Dans ces conditions la défense renonce à l'audition des autres témoins déclare M. Boyer de Bouillane.

LE RÉQUISITOIRE

Le Procureur général prend alors la parole.

Il commence par montrer que l'accusé a lui-même proclamé que son devoir était de renverser la République, il le montre ensuite suscitant toutes les agitations des adversaires du régime républicain. Puis rappelant son attitude pendant l'interrogatoire, il dit que c'était un défi à la Haute-Cour.

Il aborde alors l'affaire elle-même et montre que depuis le jugement de la Haute-Cour la valeur est revenu dans le pays.

Mais le discours de Déroulède du 23 février montre bien que le complot était plus sérieux que ne voulaient le croire ceux la même qui au début le croyaient négligeable, comme le général Zurlinden.

Venant ensuite à M. Lur Saluces il démontre que celui-ci est aussi coupable et autant mêlé au complot que les précédents condamnés de la Haute-Cour. Ses correspondances le prouve bien, de même que ses attaches et l'inspiration qu'il donnait au *Nouvelliste de Bordeaux*. Il rappelle l'attitude de M. Lur-Saluces en 1899 et son début de l'affaire Dreyfus et le manifeste du duc d'Orléans très grave à cette époque troublée, où le désordre et la révolte avaient leur armée organisée, comme l'a dit M. Lépine.

Le procureur général insiste surtout sur la journée du 25 octobre où M. Thiébaud lui-même reconnaît que l'heure fallût être tragique. Puis il fait passer sous les yeux de la Haute-Cour les preuves que toutes les dispositions des complotaires étaient bien prises pour la journée du 28 février. C'est en même soir que M. Lur-Saluces envoie M. de Frechencourt à Bruxelles, porteur un message au duc d'Orléans, disant que tout est prêt : Cela constitue-t-il, oui ou non, des actes.

Il passe en revue le mois de juin 1899, l'arrivée du colonel Marchand, Parrêt de la Haute-Cour, la journée d'Auteuil pendant laquelle les avertissements du duc d'Orléans se multiplient, témoin la dépêche du 3 juin de M. Lur-Saluces au prince.

Ce jour-là, ceux qui s'attaquèrent le plus violemment à la personne du chef de l'Etat appartenaient à ce qu'on appelle le monde. Le *Gaulois* et le *Figaro* félicite ceux qui assomment les officiers de paix.

Le duc d'Orléans leur écrit des mots charmants. Le 23 juin, le Sénat vote un ordre du jour, dans lequel il prend acte des déclarations du gouvernement et compte sur sa fermeté.

Le lendemain, le procureur général montre l'attitude énergique de M. Lur-Saluces dans tous ces faits, sa présidence à la Ligue Antisémite, les listes de fonctionnaires qu'il avait préparées, son attitude auprès de l'armée qu'il faillait amener, écrit-il.

M. de Lur-Saluces prépare une circulaire que le duc d'Orléans doit renvoyer à tous les commandants de corps d'armée. Il ne cesse pas juste de faire bénéficier M. de Lur-Saluces du calme dont nous jouissons bien maigré lui.

La justice et ses intérêts les plus sacrés de notre pays exigeaient une condamnation.

Le garde de la République est entre vos mains. Elle ne peut être en de meilleures mains. Prétendra avec confiance votre verdict.

L'audience est levée et renvoyée à demain.

La Chambre

Séances du 25 juin 1901

SEANCE DU MATIN

La séance est ouverte à 9 heures 25, sous la présidence de M. Mesureur, vice-président.

Il n'y a pas 30 députés dans la salle, mais aucun incident ne se produit.

LES RETRAITES OUVRIÈRES

La Chambre reprend la discussion du projet de loi sur les retraites ouvrières.

M. Mesureur déclare que pour ne pas retarder le vote de la loi, il renonce à développer un amendement tendant à supprimer les versements facultatifs.

M. Dubuisson défend son contre-projet. Il regrette le texte de son premier projet, adopté par la Commission, projet basé sur l'obligation de la répartition.

Ce premier projet était sur tous les points de vue beaucoup plus complet que le contre-projet de la Commission. Il accordait aux vieillards des retraites supérieures sans accroissement de charges pour l'Etat.

L'orateur critique ensuite le système de la capitalisation et l'organisation de la caisse des retraites.

Le contre-projet de M. Dubuisson est combattu par le rapporteur.

M. Bonctot vient appuyer et répond à toutes les objections qui sont faites par le projet adopté par le gouvernement et la commission.

Après une réplique de M. Dubuisson sur l'intervention de M. Millerand, qui est que le vote de ce contre-projet constituera un ajournement indéfini de la réforme, le contre-projet de M. Dubuisson est repoussé par 342 voix contre 229.

M. Brame dépose un contre-projet. Après une réplique du Rapporteur, M. Brame retire son contre-projet, se réservant de le soulever à nouveau.

La séance est levée à 11 heures 1/2 et est renvoyée à 2 heures.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est ouverte à 3 h. 20 sous la présidence de M. Deschanel.

On adopte un crédit de 30.000 francs pour venir en aide aux familles nécessiteuses des mineurs de Monceau.

La loi sur les associations

M. Waldeck-Rousseau dépose le projet des associations modifié par le Sénat. Il est renvoyé à la commission.

Les retraites

On reprend la discussion de la loi sur les retraites.

M. Ajam fait défendre longuement un contre-projet et combat à son tour les versements obligatoires.

Ce contre-projet, repoussé par la commission et soutenu par M. Denys Cochin, est rejeté par 318 voix contre 224.

M. de Ramel défend un contre-projet du même genre et critique très longuement celui de la Commission.

M. Doumergue combat et ce nouveau contre-projet est rejeté par 375 contre 67.

Un autre contre-projet de M. Carnaud est rejeté par 425 voix contre 93.

Enfin M. Chanal défend précisément un projet allouant à tous les travailleurs une retraite de 300 francs.

L'orateur proteste l'hilarité de toute la Chambre, puis son projet est repoussé à mains levées.

La séance est levée à 5 h. 30 et renvoyée à mardi, 2 heures.